

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 11 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Date de convocation : 08/07/2018

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 7

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance extraordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames, Marie ABBAL, Isabelle BRISSON, Annick JALABERT et Geneviève JALBY
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Yves LUCAS, ET Bertrand WOHMANN.

Absents : Mesdames Corinne CONSTANTIN, Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER
Messieurs Amédée BRAL, Thomas FUENTES, Jacques ROMERO et Marcial ROUQUIE

Pouvoirs : Madame Corinne CONSTANTIN qui donne pouvoir à Madame Annick JALABERT
Monsieur Jacques ROMERO qui donne pouvoir à Madame Geneviève JALBY
Madame Rose-Marie FARDEL qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie ABBAL est désignée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer le sujet « Acticité piscine pour l'école année 2018-2019 » de l'ordre du jour et de rajouter les sujets « Eclairage Public – demande de subvention à Hérault Energie », « Lancement première phase des travaux pour l'aménagement et la qualification des espaces publics création d'une circulade » et « Validation de la prise en compte de l'autofinancement concernant l'essartage de la végétation du Libron aux abords du futur pont de Laurens ».
Le Conseil Municipal accepte.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2°) DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE LA SOURCE DE LAURENS 2018-044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'École de la Source de Laurens.

Cette subvention concerne le projet pédagogique initié par Madame DEBRAC concernant la classe de CM1/ CM2. Cette année, le projet est sur le thème de la voile.

Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à 647.80 euros, qui correspond à 1/3 de la dépense totale, en sachant que les deux autres tiers seront financés par l'association des Pitchounets et les parents à part égale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte
 Du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 647.80 euros à l'École de la Source.
DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 935 euros à l'École de la Source
DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 et prévue au budget 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE LAURENSE N°2018-045

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.
 • Création du poste Gardien-Brigadier pour le recrutement du nouveau policier municipal.
 Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et propose à l'assemblée de délibérer.

TABLEAU DES EFFECTIFS
à la date du 15 juillet 2018

	Tableau proposé
Désignation de l'emploi	Effectifs autorisés en équivalent temps plein
1 – Filière administrative	
Adjoint Administratif Principal 1° classe	2
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif Temps non complet 30 hs	0.86
TOTAL	3.86
2 – Filière technique	
Adjoint Technique Principal 1° classe	1
Adjoint Technique Principal 2° classe	1
Adjoint Technique	6
TOTAL	8
3 – Filière Animation	
Adjoint Animation	2
Adjoint Animation à temps non complet 28 hs	0.80
TOTAL	2.80
4 – Filière sociale	
Agent Spécialisé Principal 2° classe des écoles maternelles	1
TOTAL	1
5 – Filière patrimoine	
Adjoint du Patrimoine à temps non complet 16 hs	0.46
TOTAL	0.46
6 – Filière police	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1
Gardien-Brigadier	1
TOTAL	1
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS EN ETP	18,12

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APROUVE ET ADOPTE le nouveau tableau des effectifs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

4°) MISSION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) 2018-046

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG34 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 34 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 34 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente

Délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 34 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

L'adhésion à cette mission représentera une cotisation annuelle de 0.02% de la masse salariale.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- De mutualiser ce service avec le CDG 34,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG34 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG34

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG34, comme étant notre délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire expose qu'avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité, entre les bénéficiaires actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre du risque « santé » (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- Soit au titre du risque « prévoyance » (risque incapacité, invalidité, décès)
- Soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- Soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution au risque « prévoyance » dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- Soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution au risque « prévoyance » après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque. Quelle que soit la procédure choisie par la collectivité, la mise en œuvre effective de la participation des collectivités territoriales prendra effet à compter de la publication de la liste des contrats et règlements labellisés, soit dans 9 mois maximum après la parution du décret susvisé. Les collectivités souhaitant instaurer des participations peuvent engager, dès à présent, le dialogue social passant par la consultation du comité technique.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG 34, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

6°) ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES 2018-048

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget communal, il a été prévu une enveloppe de 178 421.86 € pour les travaux d'Éclairage Public.

Il dépose sur le bureau les devis de l'Entreprise SANCHIS pour un montant de 14 437 € €HT

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis et de lui donner pouvoir pour signer les dépenses et toutes pièces relatives à cette décision

Il précise que cette opération est éligible pour une financière auprès d'Hérault Énergies à hauteur de 75%

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré a l'unanimité

ACCEPTE les devis présentés par l'Entreprise SANCHIS pour un montant de 14 437 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès d'Hérault Énergies à hauteur de 75%.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération engagement des dépenses, et toutes pièces relatives à cette décision sur le plan administratif, technique et financier de ce dossier.

7°) LANCEMENT PREMIERE PHASE DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS CREATION D'UNE CIRCULADE 2018-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Commune de Laurens,

Vu l'Étude de définition urbaine de Laurens et son rendu final en date du 17 octobre 2014.

Vu la délibération n°2016-020 relative au programme pluriannuel d'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'une « Étude de définition urbaine de Laurens », a été menée par l'agence ROBIN & CARBONNEAU - urbanisme & architecture.

Cette étude présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains.

L'objectif de l'Étude de définition urbaine était d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des Actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Laurens souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et

Proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des Laurentiens et laurentiennes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches auprès des différents partenaires extérieurs pour l'octroi d'aides financières notamment auprès du département de l'Hérault et de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obtention de la subvention, en date du 4 octobre 2016 l'assemblée départementale a voté une aide de 240 000 euros pour la réalisation et la requalification urbaine et la création d'une circulade. Cette aide financière a été prorogée le 14 novembre 2017 pour une durée de 12 mois supplémentaire.

Le projet d'aménagement et qualification des espaces publics de Laurens se déclinera par l'aménagement d'une circulade en plusieurs phases. Une première phase qui correspond à l'aménagement d'un carrefour au croisement de la RD 136 et de l'ancienne route nationale, une seconde phase à la réalisation d'un ouvrage d'art au niveau du Libron pour continuer l'aménagement de la circulade à l'échelle du village.

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ce projet d'aménagement et qualifications des espaces publics de Laurens,

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement et de qualification des espaces publics pour la réalisation de la circulade de Laurens

AUTORISE le Maire, ou son représentant à lancer le marché de travaux.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8°) VALIDATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AUTOFINANCEMENT CONCERNANT
L'ESSARTAGE DE LA VEGETATION DU LIBRON AUX ABORDS DU FUTUR PONT DE
LAURENS 2018-050**

A la demande de la commune de Laurens, le Syndicat du Libron a élaboré un devis concernant l'essartage sélectif du couvert forestier aux abords du futur pont de Laurens. Le montant de la prestation s'élève à 1890 € HT soit 2268 € TTC.

Le travail consiste à nettoyer les futures emprises du pont afin de faciliter les relevés topographiques et les modélisations hydrauliques tout en conservant les arbres riverains qui ne subiront qu'un élagage.

Le Président estime que ces travaux se limitent à des besoins communaux et ne représentent pas un projet qui est en adéquation avec ses compétences. Il n'envisage donc pas de porter seul le financement de ce projet.

Pour autant, le Président souhaite garder la main et garantir un travail adapté pour une bonne gestion et pour une bonne

Préservation de l'écosystème rivière composé d'une faune et d'une flore fragile pour lequel sa responsabilité est engagée.

Dans ce cadre-là, le Président accepte que le Syndicat du Libron prenne à sa charge la maîtrise d'ouvrage mais demande à ce que la commune règle sa part d'autofinancement afin de respecter la bonne répartition des dépenses publiques et l'équité de traitement de ses membres.

La commune devra donc s'acquitter de la somme de 907,20 € correspondant au montant de l'autofinancement des travaux élaboré sur la base du montant taxe comprise en retirant la part de subvention liée au programme pluriannuel d'entretien des ripisylves. Le taux d'aide des subventions du programme de gestion des ripisylves est de 60%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les préconisations du Président du Syndicat du Libron pour le compte de la commune dont l'enveloppe financière à régler est de 907,20 € ;

ACCEPTE le portage des travaux par le syndicat ;

S'ENGAGE à prendre à sa charge l'autofinancement de l'opération, dans le cadre de la convention à intervenir avec le syndicat

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée municipale :

- Qu'une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est disponible, l'assemblée pense qu'il serait utile d'inscrire un agent des services techniques,
- Que la Communauté de Communes Les Avant Monts s'est portée « chef de file » pour coordonner avec le CNFPT une formation en union de collectivité sur le thème : « la RH : la gestion du temps de travail, l'annualisation et le Compte Personnel de Formation » sur une durée de 3 jours.

Madame JALBY informe l'assemblée que lors de sa dernière réunion, le Syndicat Mare et Libron a voté l'extension de la station d'épuration de Laurens. Les travaux seront prévus pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le défilé du 14 juillet se fera à 11 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marie ABBAL



Le Maire,
François ANGLADE

